

FORMULAIRE A TRANSMETTRE AU CNG SUITE A VOTRE NOMINATION EN QUALITE DE PRATICIEN HOSPITALIER UNIVERSITAIRE (PHU)

Ce formulaire est nécessaire pour édicter l'arrêté portant nomination et titularisation dans le corps des praticiens hospitaliers et détachement sur un emploi de PHU.

Ce formulaire a également pour finalité de procéder au calcul de votre échelon de rémunération.

Conformément à l'article 83 du décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires, « l'emploi de praticien hospitalier universitaire comporte les mêmes échelons de rémunération que ceux qui sont définis pour les praticiens hospitaliers ». Le classement initial répond donc aux règles de reprise des services prévues à l'article R.6152-15 du Code de la santé publique. Cf. tableau ci-dessous.

Pour la liste des justificatifs à transmettre, vous pouvez consulter la note explicative concernant le classement sur le site à la rubrique Praticiens Hospitaliers / Praticiens enseignants et hospitaliers 4/ Le classement.

https://www.cng.sante.fr/sites/default/files/media/2022-06/Note%20classement%20PH%202022_0.pdf

Le formulaire devra être transmis au CNG à l'adresse suivante (obligatoirement avec le « numéro de structure interne SIGMED » indiqué ci-après) : CNG-GESTION-HU@sante.gouv.fr

Conformément à la réglementation relative à la protection des données, vous disposez de droits sur les données vous concernant. En savoir plus sur vos droits :

<https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Le Centre National de Gestion est également en mesure de vous informer.

Pour exercer ces droits, veuillez adresser votre demande par mail à cng-communication@sante.gouv.fr ou par courrier postal à : Madame la Directrice générale du Centre national de gestion, Le Ponant B, 21 rue Leblanc, 75737 PARIS cedex 15. Pour être recevable, votre demande devra être accompagnée de la copie d'un titre d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport).

FONCTIONS	repris	non repris
1		
Service national réalisé hors UE ou CEE		x
2		
3		
PU-PH et MCU-PH	x	
Assistant hospitalier universitaire	x	
Assistant	x	
PHC	x	
Attaché	x	
Attaché associé	x	
Chef de clinique - Assistant des hôpitaux	x	
Chef de clinique - Associé		x
Praticien des CHP de Nouvelle Calédonie ou Polynésie Française	x	
Médecin conseil/pharmacien de l'Assurance maladie	x	
Médecin scolaire	x	
Toute activité avant la thèse		x
FFI		x
Interne		x
Résidanat		x
4		
5		
Services à Monaco	x	
Services en Suisse	x	
Activité hors UE ou CEE		x
6		
Activité libérale avant la thèse		x
Divers		
Humanitaire		x
Gardes		x
Associations ou fondations gérant des établissements sanitaires ou médico-sociaux (contrôle par FINESS)	x	

Statut	Quotité de travail (%)	Durée des fonctions	Centre hospitalier
Professeur des universités – praticien hospitalier (PU-PH)		Du : / / au / /	
		Du : / / au / /	
		Du : / / au / /	
		Du : / / au / /	
Maître de conférence des universités – praticien hospitalier (MCU-PH)		Du : / / au / /	
		Du : / / au / /	
		Du : / / au / /	
		Du : / / au / /	
Praticien hospitalier plein temps		Du : / / au / /	
		Du : / / au / /	
		Du : / / au / /	
Praticien des hôpitaux à temps partiel		Du : / / au / /	
		Du : / / au / /	
		Du : / / au / /	

3 – 2 Services accomplis dans un ETABLISSEMENT PUBLIC de SANTE dans l'un des STATUTS DE CONTRACTUEL ci-dessous

Statut	Quotité de travail (%)	Durée des fonctions	Centre hospitalier
Chef de clinique des universités – assistant des hôpitaux (les services accomplis en qualité de chef de clinique – associé ne sont pas repris)		Du : / / au /	
		Du : / / au /	
		Du : / / au /	
		Du : / / au /	
Assistant hospitalier universitaire		Du : / / au /	
		Du : / / au /	
		Du : / / au /	
Assistant des hôpitaux		Du : / / au /	
		Du : / / au /	
		Du : / / au /	
Praticien contractuel		Du : / / au /	
		Du : / / au /	
		Du : / / au /	
		Du : / / au /	
		Du : / / au /	
		Du : / / au /	
Praticien clinicien		Du : / / au /	
		Du : / / au /	
		Du : / / au /	

Praticien adjoint contractuel	Du : / / au / /
	Du : / / au / /

3 – 3 Services accomplis dans un ETABLISSEMENT PUBLIC de SANTE en qualité de **PRATICIEN ATTACHE (ET ASSOCIE)** dans un ou plusieurs centres hospitaliers.
Ces services sont pris en compte au prorata du nombre de vacations hebdomadaires assurées.

Durée des fonctions	Vacations par semaine	Centre hospitalier
Du : / / au / /		
Du : / / au / /		
Du : / / au / /		
Du : / / au / /		
Du : / / au / /		
Du : / / au / /		

3- 4 Services accomplis en qualité de praticien des centres hospitaliers de NOUVELLE CALEDONIE ou de **POLYNESIE FRANCAISE** :

Durée des fonctions	Quotité de travail (%)	Centre hospitalier
Du : / / au / /		
Du : / / au / /		

3 – 5 Fonctions exercées en qualité de FONCTIONNAIRE (Fonction publique d'Etat, territoriale, Service de Santé des Armées) ou **d'AGENT PUBLIC NON TITULAIRE** (notamment dans les établissements publics – Agences, EFS...) :

Durée des fonctions	Quotité de travail (%)	Organisme public et statut
Du : / / au / /		
Du : / / au / /		
Du : / / au / /		

4. FONCTIONS SALARIEES de MEME NATURE, notamment la spécialité exercée, que les fonctions de praticien hospitalier, effectuées antérieurement à la nomination en cette qualité, **en France**, dans les **ETABLISSEMENTS de SANTE PRIVES, d'INTERET COLLECTIF ou LUCRATIF**.

Durée des fonctions	Quotité de travail (%)	ESPIC
Du : / / au / /		
Du : / / au / /		
Du : / / au / /		

5. Praticien exerçant ou ayant exercé dans un pays de l'Union européenne autre que la France, la Confédération Suisse ou la Principauté de Monaco

- Date d'obtention du diplôme, certificat ou autre titre de la profession : / /
- Date d'obtention du diplôme, certificat ou autre titre de **spécialiste** : / /
- Dates de la **formation à la spécialité** exercée :
 - du / / au / /
 - du / / au / /
 - du / / au / /

Joindre obligatoirement les attestations de conformité à la directive 93/16/CEE établie par l'autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme.

Par ailleurs tous les documents, diplômes, titres, attestations, justificatifs que les intéressés seront amenés à produire pour l'instruction et le calcul de leur classement dans la carrière des praticiens hospitaliers devront être accompagnés de leur traduction en français par un traducteur assermenté.

FONCTIONS de MEME NATURE, notamment la spécialité exercée, que les fonctions de praticien hospitalier, effectuées antérieurement à la nomination en cette qualité, **dans l'UE en qualité de praticien salarié d'établissement public ou privé**

Durée des fonctions	Quotité de travail (%)	Etablissement hospitalier
Du : / / au / /		
Du : / / au / /		
Du : / / au / /		
Du : / / au / /		

6. Fonctions accomplies à TITRE LIBERAL en France, dans l'Union européenne, en Suisse ou à Monaco (limite de 20 années, aux 2/3 les 12 premières années et au 1/3 les 8 suivantes), confirmées par une attestation de l'Ordre (sauf activité libérale avant la thèse).

Durée des fonctions	Quotité de travail (%)	Lieu et structure d'exercice
Du : / / au / /		
Du : / / au / /		
Du : / / au / /		